

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD445

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 18

Après le mot :

« handicapées »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« ou à mobilité réduite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.